

Banques—Loi

[Traduction]

M. Benjamin: Si le député désire discuter de cette question avec le ministre, j'espère qu'il va se lever et le faire. J'espère qu'il va appuyer cet amendement. J'espère aussi qu'il aura la courtoisie de permettre au ministre d'écouter les députés qui tentent de le persuader d'accepter un amendement judicieux, juste et raisonnable à la législation gouvernementale. Ce ne serait pas la première fois qu'un ministre écouterait un simple député d'un autre parti.

Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas d'accord, j'en suis sûr, pour que l'on se contente de soumettre les institutions financières à des règlements lorsqu'il s'agit du remboursement anticipé total ou partiel des dettes. La loi devrait interdire à tout établissement de prêts d'imposer une pénalité pour un remboursement anticipé. Là où on peut, là où on devrait même faire des règlements, c'est pour exiger des établissements de prêts qu'ils donnent un remboursement ou avantage quelconque en accordant un remboursement proportionnel des frais de services, des frais administratifs ou de tous autres frais. Cette exigence pourrait être prévue dans un règlement qui laisserait cependant aux institutions prêteuses le soin d'en établir les modalités, selon la concurrence limitée qu'elles se livrent, et d'avertir leurs clients et leurs membres que s'ils remboursent leur prêt tant de temps avant l'échéance, ils auront droit à tel ou tel avantage, sous forme de remboursement ou de crédit. Mais la loi doit interdire de pénaliser un remboursement anticipé et vous ne pouvez éviter vos responsabilités à cet égard. Après tout, c'est seulement faire preuve de justice envers les gens qui empruntent de l'argent à l'occasion ou même assez fréquemment et le remboursent dans le délai prévu ou avant, la plupart du temps.

● (1540)

Les emprunteurs qui remboursent leurs emprunts avant l'échéance devraient être protégés. Il vaudrait certes mieux que cette disposition soit inscrite dans la loi plutôt qu'en faire un règlement. J'espère que le ministre en conviendra et qu'il appuiera l'amendement. Il pourra ensuite faire adopter tous les règlements supplémentaires qu'il jugera nécessaires.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cet amendement n'a pas attiré l'attention de la Chambre sur le fait que beaucoup des prêts consentis par les banques et établissements financiers sont des emprunts à vue dont le prêteur peut exiger le remboursement presque immédiatement ou que l'emprunteur peut rembourser immédiatement sans préavis. En réalité, il s'agit d'un prêt de premier choix que nous appelons prêt personnel. J'imagine que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'aimerais pas voir les grandes sociétés, qui sont rompues aux astuces du monde de la finance et qui a volonté saisissent ou laissent échapper les occasions, s'adresser aux banques en disant «Les taux d'intérêts sont tombés d'un demi-point aujourd'hui et je voudrais en profiter pour vous rembourser.» Cela permettrait aux gros emprunteurs de ne pas rembourser leurs emprunts si les taux montaient car les banques n'auraient pas le droit de l'exiger.

Il est ici question d'un genre de prêt tout à fait spécial qui est consenti aux particuliers. C'est pour cela que le paragraphe 202(5) prévoit que lorsqu'une banque prête des fonds à un particulier, elle doit lui déclarer les conditions exactes du remboursement, les privilèges auxquels l'emprunteur a droit et

les détails du contrat. C'est également pour cette raison qu'en vertu des paragraphes 202(7) et 202(8), le ministre peut décréter des règlements relatifs aux conditions de remboursement ainsi qu'aux privilèges auxquels l'emprunteur a droit.

Mais le Nouveau parti démocratique ne demande pas que le remboursement des prêts commerciaux puisse se faire sans préavis et sans pénalité. Il est courant que le remboursement anticipé des prêts soit assorti de certaines pénalités. La société canadienne d'hypothèques et de logement, par exemple, fait payer l'équivalent de trois mois d'intérêt au débiteur qui veut rembourser son prêt hypothécaire. C'est une pratique licite courante et il va de soi qu'il faut bien que l'établissement de prêt puisse être dédommagé des frais qu'il a assumés pour constituer le dossier et trouver des fonds.

Je m'attendrais à ce que les textes réglementaires proposés par le ministre servent essentiellement à protéger l'emprunteur. Le ministre a dit au comité qu'il allait supprimer le règlement de 78 et qu'il allait faire en sorte que les méthodes de calcul des prêts soient faciles à comprendre pour qu'il n'y ait pas d'extorsion de fonds, qu'une personne ne doive pas payer trois ou quatre mois d'intérêt quand elle rembourse un prêt, et que les modalités de paiement et de remboursements anticipés des prêts que contractent les particuliers soient justes et raisonnables. J'ignore si le ministre pourrait proposer une autre formule que celle qui consiste à régler la question au moyen de dispositions réglementaires.

Le monde des affaires est en perpétuelle transformation. Presque chaque jour, on met sur le marché de nouveaux types de prêts personnels. Il faut assurément que la nouvelle loi, qui va être en vigueur pour une décennie, permette au ministre de faire des règlements au sujet du remboursement. Il semble en effet, à première vue, qu'il soit juste de laisser un emprunteur libre de rembourser son emprunt quand bon lui semble sans encourir de pénalité. Seulement, si le Nouveau parti démocratique était un tant soit peu au courant du fonctionnement d'une entreprise et de la manière dont s'effectuent les prêts à terme aux grandes entreprises, ils se rendraient compte eux-mêmes à quel point ils sont dans l'erreur en proposant cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion n° 38 du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 38 de M. Rae est rejetée sur division.)